



Annexe A Énoncé des travaux_21-0254

Offre à commandes pour Parcs Canada Évaluation d'impact détaillée

1. Contexte

Le présent énoncé des travaux (EDT) définit les exigences d'une offre à commandes entre Parcs Canada et une société d'experts-conseils (le consultant) pour la réalisation d'évaluations d'impact détaillées (EID) pour certains projets de Parcs Canada. Ces projets, qui n'ont pas encore été déterminés, devraient être des projets d'infrastructure à effectuer dans des lieux gérés par Parcs Canada, où Parcs Canada est le promoteur¹. On estime qu'entre une et cinq EID seront préparées par an en conformité avec la *Loi sur l'évaluation d'impact* et la *Directive de Parcs Canada sur l'évaluation des impacts* (2019) (la « directive sur l'EI »).

Les EID correspondent au niveau d'évaluation d'impact le plus complet de Parcs Canada. Elles sont appliquées à des projets complexes dont les impacts potentiels sont incertains, ou qui risquent de donner lieu à des controverses, ou encore qui sont susceptibles d'avoir des effets préjudiciables sur des valeurs importantes pour les peuples autochtones. Les EID nécessitent la mobilisation des Autochtones, des intervenants et du public, et bien que ce contrat ne comprenne pas le travail pour entreprendre cette mobilisation et cette consultation, le résultat de ces deux éléments doit être incorporé dans le rapport d'EID.

2. Portée des travaux

Les EID de Parcs Canada diffèrent des évaluations d'impact préparées pour l'industrie ou pour d'autres ministères. Notre mandat de protéger et de mettre en valeur des exemples représentatifs du patrimoine naturel et culturel du Canada crée des obligations particulières en matière d'évaluation d'impact. Les EID préparées dans le cadre de la présente offre à commandes évalueront les effets environnementaux des projets sur les composantes valorisées (CV), où les « effets environnementaux » sont définis de façon générale comme des changements aux ressources naturelles ou culturelles qui exercent une influence négative sur leur valeur dans le contexte du mandat de Parcs Canada. Ils peuvent également inclure, conformément aux exigences du mandat de Parcs Canada et à celles prévues par la loi, des impacts sur les objectifs clés en matière d'expérience du visiteur, des impacts sur les droits et les intérêts des peuples autochtones et des impacts sur la santé et les conditions sociales ou économiques, par suite d'un changement affectant l'environnement.

L'importance des environnements de Parcs Canada, combinée aux niveaux élevés d'intérêt public, exige que les EID préparées pour nos projets soient toujours transparentes, défendables et accessibles au public et à nos partenaires autochtones. Les EID se concentreront sur les CV les plus à risque, ainsi que sur les résultats souhaités² et l'analyse fondée sur des preuves associés à ces CV. L'analyse des interactions entre un projet à haut risque et les CV sera soumise à une norme de preuve plus élevée par rapport aux preuves scientifiques occidentales, et l'utilisation des connaissances autochtones sera soumise aux conseils des détenteurs du savoir.

¹Voici quelques exemples hypothétiques de projets d'infrastructure typiques de Parcs Canada : l'expansion du réseau routier, des changements importants aux installations récréatives extérieures ou l'agrandissement de terrains de camping.

²Pour Parcs Canada, les résultats souhaités pour les CV sont souvent l'expression d'objectifs de protection déjà établis. Par exemple, pour une CV d'espèces en péril, le résultat souhaité peut provenir de la stratégie de rétablissement des espèces. Pour d'autres CV, le résultat souhaité peut être le fruit de l'apport particulier au projet des experts en la matière de Parcs Canada.

Pour chaque EID, les détails concernant les exigences particulières relatives à l'évaluation d'impact du projet seront précisés dans un mandat, qui sera préparé par Parcs Canada et distribué au consultant. Les mandats fourniront des directives précises au consultant sur les points suivants :

- Attentes concernant les normes réglementaires qui s'appliquent à l'EID, y compris les approbations, les licences et les permis;
- Portée de l'évaluation;
 - Les CV à évaluer et, pour chacune d'entre elles, le résultat souhaité, les seuils et la norme de preuve ou les exigences en matière de connaissances autochtones.
- Toute évaluation d'impact courante préapprouvée (EICP) recommandée applicable au projet;
- Protocoles de communication requis entre les parties participant à l'évaluation (par exemple, les gestionnaires/responsables de projet de Parcs Canada, les praticiens en évaluation d'impact, les agents de surveillance et les divers entrepreneurs et consultants, y compris les ingénieurs et les experts-conseils en conception).
- Au besoin, un glossaire de la terminologie de Parcs Canada à utiliser dans l'évaluation;
- Analyse des solutions de rechange ou, si elle doit être traitée dans le cadre de l'EID, analyse des exigences relatives aux solutions de rechange;
- Rapports d'informations supplémentaires (RIS) ou, s'il n'y en a pas au moment de la rédaction, les exigences en matière de RIS;
- Plans de la mobilisation du public;
- Plan de mobilisation et de consultation des peuples autochtones;
- Exigences relatives à la révision de l'ébauche de l'EID;
- Exigences en matière de protection de l'environnement.

Parcs Canada a la responsabilité de prendre la décision quant à l'importance des effets environnementaux. Le document de l'EID comprendra un résumé et une section Conclusions dans laquelle les commentaires et les recommandations concernant les effets résiduels sont tels que Parcs Canada peut rendre des décisions qui sont objectives et fondées sur des données probantes.

3. Exigences

Le consultant doit avoir la capacité de fournir des EID qui satisfont aux obligations juridiques et aux politiques de Parcs Canada en matière d'évaluation d'impact et qui maintiennent l'excellente réputation de Parcs Canada en tant que gardien responsable des sites protégés du Canada. Du fait que les exigences de Parcs Canada en matière d'évaluation d'impact sont particulières, le consultant devra avoir une connaissance et une compréhension approfondies des principes, des pratiques et des méthodologies d'évaluation d'impact, ainsi que la capacité de les appliquer dans les limites des mandats de chaque évaluation d'impact de Parcs Canada, qui sont susceptibles de différer des mandats d'évaluations d'impact typiques. On s'attend à ce que le responsable de projet de l'expert-conseil surveille régulièrement et adéquatement le travail produit par les membres de l'équipe d'experts-conseils et les sous-traitants afin d'assurer la conformité aux exigences de Parcs Canada et de maintenir une norme élevée de qualité du produit.

Parcs Canada possède une expertise interne considérable en ce qui a trait aux objectifs liés aux ressources naturelles, aux ressources culturelles et à l'expérience du visiteur qui pourrait être utilisée pour des EID précises. Cependant, le consultant doit s'attendre à ce que certaines EID nécessitent l'expertise technique de spécialistes en la matière que l'on ne retrouve pas à Parcs Canada et le consultant doit donc avoir accès à cette expertise. La nature de l'expertise dépendra des circonstances de chaque EID.

Toutes les EID de Parcs Canada nécessitent la participation de divers publics et les intérêts de ces publics peuvent être variés, allant des spécialistes techniques internes et externes aux visiteurs du parc en général. Le consultant doit avoir la capacité de produire des documents liés à l'EID, y compris des rapports, des cartes et d'autres documents de soutien qui sont techniquement solides, articulés et clairement rédigés, concis et présentés de façon professionnelle.

Le travail comprendra l'évaluation d'impact et l'achèvement de l'ébauche du document de l'EID pour chacun des projets, conformément au présent énoncé de travail et au cadre de référence fourni par Parcs Canada pour une EID en particulier. L'annexe 1 du présent énoncé des travaux contient des directives supplémentaires pour la production des documents liés à l'EID. Nota : La plupart des documents liés à l'EID devraient compter de 50 à 150 pages, plus les annexes. Du fait que Parcs Canada fournira l'information propre à chaque EID, il n'est pas nécessaire que les consultants se rendent sur place ou qu'ils effectuent des études supplémentaires ou du travail sur le terrain dans le cadre de ce mandat.

4. Responsabilités de l'entrepreneur

4.1 Représentant du Ministère

Le représentant du Ministère agit à titre d'agent de liaison auprès du consultant et de l'Agence Parcs Canada. Sauf demande contraire du représentant du Ministère, le consultant ne doit communiquer qu'avec ce dernier.

4.2 Coordination avec les sous-consultants

Selon la nature d'une EID en particulier, le travail peut exiger que le consultant sous-traite une expertise dans une discipline spécialisée, par exemple des compétences linguistiques en français ou en anglais, l'agronomie, la biologie faunique, l'hydrologie ou autres.

Le consultant doit :

1. Assumer la responsabilité, au cours de toutes les phases du projet, de la coordination des travaux des sous-consultants et des spécialistes embauchés par le consultant ;
2. S'assurer que toutes les questions concernant le travail, le budget et l'échéancier (y compris les modifications) sont communiquées de façon claire, précise et continue aux sous-consultants et spécialistes ;
3. Veiller à ce que les sous-consultants fournissent des services appropriés et qu'ils participent à toutes les réunions nécessaires.

4.3 Produits livrables généraux

Pour chaque EID effectuée dans le cadre de la présente offre à commandes, le consultant est responsable de ce qui suit :

- Fournir la main-d'œuvre, les matériaux, les fournitures, les pièces d'équipement et le transport nécessaires à la réalisation des travaux ;
- Satisfaire aux exigences de communication établies par le protocole de communication du mandat de l'EID, y compris la participation à des réunions régulières des différentes parties participant à l'évaluation et la satisfaction de toutes les exigences associées en matière de rapports et de consignation (c'est-à-dire la tenue et la production de registres des communications, de procès-verbaux de réunions, etc.) ;
- Selon l'EID demandée et la préférence du client de Parcs Canada, fournir des ébauches de documents en anglais ou en français aux fins d'examen par Parcs Canada ;

- Incorporer les commentaires, les suggestions et les exigences de Parcs Canada dans les versions ultérieures des documents ;
- Incorporer les commentaires du public et des Autochtones dans les versions ultérieures des documents ;
- Soumettre tous les produits par voie électronique dans les formats suivants :
 - o Fichiers Microsoft Word et PDF, graphiques sous forme de fichiers autonomes en format .jpgs, .gif ou .png;
 - o Le rapport final de l'EID, y compris les annexes, sera également produit sous forme de fichiers PDF accessibles conformément aux exigences d'accessibilité du gouvernement du Canada, y compris le texte et les graphiques.

5. Contraintes

5.1 Médias

Le consultant ne devra pas répondre aux demandes de renseignements relatives au projet ni aux questions des médias. Ces demandes doivent être adressées au représentant ministériel.

6. Responsabilités de Parcs Canada

Pour chaque EID, Parcs Canada fournira au consultant :

- Le nom, le titre et les coordonnées de la personne-ressource de Parcs Canada pour l'EID, ce qui permet d'avoir un seul point de contact pour les communications liées au projet ;
- Des renseignements précis sur la description du projet pertinents pour l'évaluation (par exemple, les installations proposées, la construction, l'exploitation, le démantèlement et l'abandon) ;
- Des données environnementales pertinentes pour l'EID, y compris les renseignements relatifs aux ressources naturelles, aux ressources culturelles et à l'expérience du visiteur ;
- Des renseignements pertinents pour l'EID provenant d'activités de participation du public en lien avec le projet ;
- Des renseignements pertinents pour l'EID provenant de la mobilisation et de la consultation des Autochtones en lien avec le projet, y compris les connaissances autochtones transmises ;
 - o Toute restriction liée à la consignation des connaissances autochtones ou d'autres renseignements sera communiquée.
- Un mandat pour l'EID ;
- L'examen des ébauches soumis par le consultant dans un délai correspondant au calendrier convenu de l'EID.

Annexe 1

Directives pour la rédaction des documents de Parcs Canada en lien avec l'EID

L'annexe 1 donne une orientation de base aux praticiens en ÉI chargés de rédiger les documents liés à l'EID de Parcs Canada. Bien que les EID préparées par des consultants doivent suivre les mandats des EID de Parcs Canada, la plupart suivront une structure organisationnelle généralisée. Cette structure ainsi que les orientations concernant le contenu sont décrites dans les sections suivantes. Nota : Ces conseils ne sont pas exhaustifs et chaque EID de Parcs Canada peut nécessiter l'inclusion de sections supplémentaires dans le document de l'EID pour répondre pleinement aux exigences de l'évaluation d'impact.

Les consultants doivent savoir que toutes les ébauches d'EID sont soumises à un certain nombre d'examen, y compris un examen interne par un spécialiste de Parcs Canada, habituellement dirigé par le praticien en EI de l'unité de gestion (UG) de Parcs Canada. À tout le moins, le public et les groupes autochtones intéressés ont l'occasion d'examiner l'ébauche du document de l'EID et de faire des commentaires.

Résumé

L'EID comprendra un résumé qui décrit de manière concise le projet, les questions clés abordées dans le document et le résultat de l'analyse pour chaque question clé. Les contributions issues de la participation du public et de la mobilisation et de la consultation des Autochtones seront également reconnues.

Description du projet

La description du projet sera suffisamment détaillée et précise pour que les interactions potentielles entre le projet et l'environnement puissent être facilement établies. En revanche, dans la plupart des cas, il n'est ni nécessaire, voire ni faisable, ni même souhaitable de fournir des détails définitifs en ce qui concerne la conception. La conception préliminaire est souvent suffisante pour établir l'évaluation d'impact, et elle laisse la possibilité d'ajuster la conception et la mise en œuvre du projet aux mesures d'atténuation qui résultent du processus de l'EID. La description du projet doit couvrir les activités de développement du projet, la construction ou la mise en œuvre, l'exploitation et les activités postérieures au projet. Parmi ces phases, la construction du projet est souvent mise en évidence, tandis que les opérations à long terme et les activités postérieures au projet, telles que les exigences d'entretien de routine, sont souvent sous-estimées. Pourtant, les impacts à long terme et cumulatifs résulteront le plus souvent des opérations du projet. S'assurer que les phases d'opérations et d'activités postérieures au projet sont traitées adéquatement sera un facteur clé dans l'élaboration des mandats, dans l'examen des propositions de consultation et dans l'examen interne précoce des ébauches de documents liés à l'EID.

Description de l'environnement

De nombreux documents d'évaluation contiennent des descriptions longues, approfondies et non ciblées de l'environnement global qui, souvent, n'ont à peu près rien à voir avec le projet en question. Bien qu'il soit utile de fournir un aperçu de l'environnement du projet à cette étape du document, une description longue et détaillée n'est pas nécessaire, utile ou souhaitable pour une EID de Parcs Canada.

Dans une large mesure, les écosystèmes et les environnements de Parcs Canada sont bien connus et consignés dans une foule de documents, allant des rapports sur l'état des parcs et des plans directeurs aux descriptions biophysiques, aux rapports de recherche internes et externes, aux évaluations stratégiques et

autres évaluations d'impact, aux stratégies de gestion des ressources et de gestion du feu, aux stratégies de rétablissement des espèces en péril et plus encore.

L'objectif principal de la description de l'environnement à cette étape du document est de fournir une vue d'ensemble et une introduction aux caractéristiques et aux sensibilités environnementales à différentes échelles, notamment l'échelle du site, l'échelle locale et l'échelle du paysage, qui sont pertinentes pour le projet en cours. La description doit fournir une bonne référence à la recherche et aux preuves qui soutiennent la description, et garantir à l'examineur ou au lecteur qu'il existe des renseignements de base solides sur lesquels fonder le processus d'évaluation.

La description de l'environnement est importante, car il s'agit de la première information en matière d'environnement présentée dans le document de l'EID. Dans ce contexte, les renseignements présentés doivent être clairement liés et pertinents pour le projet. La description de l'environnement est une occasion où une EID peut être adaptée pour cibler et rationaliser la documentation de l'évaluation. Il convient de noter que de l'information en matière d'environnement détaillée sera consignée dans la délimitation de la vérification, la sélection et l'analyse des CV.

Délimitation de la portée et composantes valorisées

La section relative à la délimitation de la portée d'une EID est très importante. La délimitation de la portée comprend la recherche des interactions entre le projet et l'environnement, l'établissement des CV et la justification de ces composantes. La section relative à la délimitation de la portée comprend également l'application initiale du modèle de prise de décisions fondées sur des données probantes, les normes de preuve et le niveau de risque ou d'importance attribué à une CV. Ce processus de délimitation de la portée établit les bases de l'évaluation d'impact.

C'est également dans cette section que sont consignés les renseignements et les recherches environnementales supplémentaires et détaillées qui sont importants pour la sélection et la justification des CV. À titre d'exemple, la description de l'environnement peut se contenter de noter que l'espèce X est l'une des espèces en péril dans la zone locale du projet, alors que la section sur la délimitation de la portée décrira les interactions potentielles du projet avec l'espèce X, rationalisera l'espèce X en tant que CV et mesurera les résultats souhaités et la norme de preuve pour l'espèce X, en s'appuyant, le cas échéant, sur des renseignements ou des recherches supplémentaires.

La définition des renseignements sur la délimitation de la portée nécessaires à la réalisation de l'évaluation se fait avant la réalisation effective de l'évaluation. La plupart du temps, cette tâche incombe à Parcs Canada. Le praticien en EI prépare ensuite un mandat de l'EID qui sert à la fois à consigner et à communiquer l'information sur la délimitation de la portée aux consultants, aux autres membres du personnel, aux partenaires autochtones et aux intervenants intéressés par l'évaluation. Cependant, la délimitation de la portée des EID ne doit pas être considérée comme statique. L'une des tâches du consultant chargé de l'évaluation sera de confirmer et d'ajouter des renseignements, des considérations ou des preuves supplémentaires à l'appui de cette partie du processus et du document de l'EID.

Évaluation d'impact

L'analyse des impact est au cœur d'une EID. Les approches et les méthodologies précises pour l'analyse des interactions entre le projet et les CV relèvent des praticiens en EI, qu'ils soient internes ou externes à Parcs Canada, et peuvent avoir fait partie du mandat ou des propositions de consultation.

L'analyse et la consignation dans cette section doivent se concentrer sur les CV. La quantité de renseignements et d'analyses doit être adaptée à chaque CV en fonction du niveau de risque et d'importance. Toute différence d'analyse entre les CV ou les catégories de CV, telles que celles à haut risque par opposition à celles à faible risque, doit être clairement indiquée.

En général, la consignation associée à l'analyse d'impact doit tenter d'illustrer clairement :

- l'analyse de la manière dont le projet influencera ou modifiera la CV, et dans quelle mesure;
- l'analyse des effets cumulatifs particuliers à la CV;
- des prévisions sur la façon dont les impacts peuvent être atténués le plus efficacement possible;
- quels sont les impacts résiduels probables;
- comment les impacts résiduels se comparent aux résultats souhaités et aux mesures de seuil pour la CV.

Autres sections

Le document de l'EID comprendra, tel qu'il est exigé dans les mandats, d'autres sections pour des sujets particuliers qui ne sont pas couverts dans les sections de base décrites ci-dessus. Il s'agira notamment de sections sur :

- la prise en compte des solutions de rechange³;
- la mobilisation et la consultation des Autochtones;
 - voir **Répercussions sur les peuples autochtones et leurs droits** (ci-dessous).
- les connaissances autochtones;
- la consultation du public;
 - voir **Consultation du public** (ci-dessous).
- les effets cumulatifs généraux reliés au projet ;
- les autorisations et les permis;
- la surveillance du suivi.

La nécessité d'une consignation supplémentaire est idéalement déterminée dans le cadre des mandats de l'EID et dans les propositions soumises par un praticien en EI externe ou un consultant.

Les répercussions sur les peuples autochtones et leurs droits

Une EID de Parcs Canada comprendra une section intitulée **Répercussions sur les peuples autochtones et leurs droits**, dont le but est de consigner explicitement les changements apportés à l'EID à la suite de la consultation.

³La prise en compte des solutions de rechange est discrétionnaire, sauf dans les cas où les effets négatifs résiduels sur les espèces visées par la LEP exigent un processus d'autorisation. Dans les cas où l'EID n'inclut pas formellement la prise en compte des solutions de rechange, la justification de cette décision doit être consignée.

a. L'organisation recommandée des renseignements de cette section est la suivante :

i. Répercussions sur les peuples autochtones et leurs droits.

- Paragraphe 1 :

- a. Bref résumé du processus de consultation ;

- b. Description de la façon dont la mobilisation et la consultation des Autochtones ont changé ou influencé l'EID (par exemple, les changements apportés aux solutions de rechange envisagées, les accommodements faits par rapport à l'obligation de consulter, tout changement précis apporté aux CV envisagées, etc.).

- Paragraphe 2 :

- a. Résumé des impacts éventuels de la proposition sur les peuples autochtones.

- b. Résumé des impacts éventuels de la proposition sur les droits autochtones.

- c. Il convient de souligner que les deux résumés ci-dessus s'ajoutent à l'intégration des renseignements contenus dans le corps de l'EID.

Consultation du public

Tous les commentaires formulés par le public concernant l'ébauche de l'EID seront examinés et résumés dans une section intitulée **Consultation du public**, dont le but est de consigner explicitement les changements apportés à l'EID à la suite de la consultation. L'organisation recommandée des renseignements de cette section est la suivante :

- a. Un bref résumé du processus de consultation ;

- b. Une description de la façon dont les activités de consultation du public ont changé ou influencé l'EID (par exemple, les changements apportés aux solutions de rechange envisagées, tout changement précis apporté aux CV envisagées, etc.).